

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

Séance du 07 décembre 2022

Délibération N°2022-12-05

Nombre de délégués :	L'an deux mille vingt-deux
En exercice : 16	Le sept décembre à dix-neuf heures trente
Délégués présents : 10	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Ussets dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle annexe de la salle Jean XXIII de Frangy, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MACHARD
Suppléants (avec voix) : 2	
Suppléants (sans voix) : 1	
Pouvoirs : 1	
Titulaires excusés : 3	
Titulaires absents : 3	
Votes exprimés : 13	Date de convocation et d'affichage : 1^{er} décembre 2022
DELEGUES PRESENTS :	
Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Emmanuel GEORGES, Madame Catherine SGRAZZUTTI, Monsieur Roland NEYROUD,	
Délégués suppléants :	
▪ <i>Avec voix :</i> Monsieur Hervé BOUEDEC, Monsieur François RICHER	
▪ <i>Sans voix car titulaires présents :</i> Monsieur Rémi PONCET	
▪ DELEGUES EXCUSES : Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Marie-Christine GLANDUT, Madame Odile MONTANT (pouvoir à M. Mâchard),	
DELEGUES ABSENTS : Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Michel PASSETEMPS	

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

VU l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) ;

M. le Président expose les faits suivants :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Les crédits ouverts au budget précédent comprennent l'ensemble des inscriptions du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat est engagé dans un programme d'achat de parcelles longeant le lit des Ussets afin d'en préserver la biodiversité.

L'animation foncière réalisée permet, au fil de l'eau, de recueillir des promesses de vente.

Certaines peuvent intervenir avant le vote du budget en constituant de nouvelles dépenses.

Le Syndicat étant aussi investi dans le programme de restauration du lieu-dit Plaine de Bonlieu et dans le Contrat de Territoire du plateau des Bornes, les travaux d'investissement pour la restauration de la continuité morphologique de la rivière (Plaine de Bonlieu et

Petites Usses) et la restauration de zones humides sont susceptibles de démarrer au premier trimestre 2023 (Plateau des bornes).

Il est proposé à l'assemblée, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 d'autoriser le Président à engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 25% de 683 504 €, soit un montant de **170 876 €**.

La répartition se fera comme suit :

Chapitre-Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM)	Montant autorisé avant vote du BP
20	87 598 €	21 899,50 €
21	270 488 €	15 000 €
458	325 418 €	
458 – opération CTENS		30 000 €
458 – opération affluents Rhône		10 000 €
458 – opération CD74		48 976, 50 €
458 – opération Petites Usses		45 000 €
Total		170 876 €


Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts de l'année 2022, d'un plafond de 170 876 € selon la ventilation ci-dessous ;

Chapitre-Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM)	Montant autorisé avant vote du BP
20	87 598 €	21 899,50 €
21	270 488 €	15 000 €
458	325 418 €	
458 – opération CTENS		30 000 €
458 – opération affluents Rhône		10 000 €
458 – opération CD74		48 976, 50 €
458 – opération Petites Usses		45 000 €
Total		170 876 €

DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,


 Pour extrait conforme,
Le Président,
 Yves Mâchard
Le secrétaire de séance,
 Rémi Poncet

